



**MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL
PROVINCE DE QUÉBEC**

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 AOÛT 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Mont-Carmel, tenue à la salle du conseil municipal au 22, rue de la Fabrique, ce 3 août 2015 à 20 h.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. LE MAIRE Denis Lévesque

MM LES CONSEILLERS : Pierre Saillant, promoteur
Luc Forgues
Lauréat Jean

MMES LES CONSEILLÈRES : Karine Saint-Jean
Colette Beaulieu

MME MÉLANIE BEAULIEU, DIRECTRICE GÉNÉRALE ADJOINTE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE EST ÉGALEMENT PRÉSENTE.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 20 h et formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

2. ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour proposé :

1. Ouverture
2. Ordre du jour
3. Procès-verbaux et suivis
 - 3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015
4. Trésorerie
 - 4.1 Approbation et autorisation des comptes à payer
 - 4.2 Autorisation du paiement à Mario Dionne Entrepreneur général Enr. pour la fin des travaux des salles communautaires
 - 4.3 Équilibrage des postes budgétaires 2015
 - 4.4 Demandes d'appui financier
5. Entente, contrat, autorisation et appui
 - 5.1 Demande d'aide financière auprès de L'URLS pour le Défi des côtes
 - 5.2 Demande d'aide financière auprès du Programme de soutien financier aux installations sportives et récréatives – phase 3
 - 5.3 Demande d'aide financière auprès du Pacte rural
 - 5.4 Octroi du contrat pour l'arpentage des routes occupées sans titre
 - 5.5 Octroi du contrat pour les services d'assistance technique à l'exploitation de traitement de l'eau potable et des eaux usées
 - 5.6 Octroi du contrat pour les réparations d'asphalte
 - 5.7 Octroi du contrat pour la pose de glissière de sécurité

- 5.8 Adoption du budget révisé de l'OMH
- 5.9 Répondant principal dans l'entente de conciliateur arbitre
- 5.10 Appui au projet Voisins solidaires
- 5.11 Autorisation à l'inspecteur en bâtiment et environnement d'émettre un permis de lotissement pour le dossier du Carré des Cèdres
- 5.12 Disposition d'immeubles excédentaires
- 5.13 Inspection des conduites pluviales
- 6. Avis de motion et autres
 - 6.1 Avis de motion visant à modifier le règlement de lotissement no 117-1990 afin de préciser que les articles 3.3.3.2 et 3.3.3.3 s'appliquent uniquement aux zones R2, R3 et R4
- 7. Règlements
 - 7.1 Adoption du PREMIER projet de règlement numéro 262-2015 visant à modifier le règlement de zonage 116-1990
 - 7.2 Adoption du PREMIER projet de règlement numéro 264-2015 visant à modifier le règlement de lotissement 117-1990
- 8. Dépôt de documents
 - 8.1 États financiers trimestriels au 30-06-2015
 - 8.2 Ristourne MMQ
- 9. Correspondance
- 10. Nouvelles affaires
- 11. Période de questions
- 12. Levée de la séance

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

159-2015

Et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles affaires » ouvert.

3. PROCÈS-VERBAUX ET SUIVIS

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

160-2015

Et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juillet 2015 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits soit adopté tel que lu.

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Jean

161-2015

Et résolu unanimement que les membres du conseil municipal formant quorum approuvent les dépenses suivantes et autorise la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes :

**Voir p.v du
3 septembre 2015**

- les dépenses incompressibles et les prélèvements pour la période du 1^{er} au 31 juillet 2015, totalisant une somme de 79, 299.14 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

- le paiement des comptes fournisseurs dus au 31 juillet 2015, pour un total de 55, 688.60 \$, tel que détaillé à la liste suggérée des paiements annexée au présent procès-verbal.

4.2 Autorisation de paiement à Mario Dionne Entrepreneur général Enr. pour la fin des travaux des salles communautaires

CONSIDÉRANT la fin des travaux dans le projet des salles communautaires;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

162-2015

Et résolu unanimement que :

- le conseil municipal autorise le paiement final à Mario Dionne Entrepreneur général Enr. pour un montant de 13 324.04\$ avant taxes incluant les extras et les crédits applicables;
- madame France Boucher, directrice générale, est autorisée à effectuer le paiement suite à la réception de l'attestation de conformité de la CSST.

4.3 Équilibrage des postes budgétaires 2015

CONSIDÉRANT QUE la secrétaire-trésorière, par ses fonctions, doit s'assurer de l'équilibre des différents postes budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE dans l'année en cours, différentes activités ont modifié la structure du budget initialement approuvé;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'affectation juste de chacun des postes;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

163-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal accepte le transfert de budget présenté par madame France Boucher, secrétaire-trésorière. La liste sera annexée au présent procès-verbal.

4.4 Demandes d'appuis financiers

- APHK
- Halloween La Pocatière
- Fondation André-Côté

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Jean

164-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal approuve ce qui suit:

- **Gratuité** de la salle municipale à l'APHK pour l'activité « Journée d'Halloween » le 31 octobre prochain.

5. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION ET APPUI

5.1 Demande d'aide financière auprès de L'URLS pour le Défi des côtes

CONSIDÉRANT l'offre d'assistance financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisir 2015 -2016;

CONSIDÉRANT la tenue de la première édition du Défi des côtes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a pour mandat de développer les loisirs et de ce fait, soutenir les initiatives du milieu;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

165-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise madame France Boucher, directrice générale, à présenter une demande d'aide financière auprès de l'Unité régionale de loisir et de sport du Bas-Saint-Laurent dans le cadre du programme de soutien financier en loisir 2015-2016 pour la première édition du Défi des côtes.

5.2 Demande d'aide financière auprès du Programme de soutien financier aux installations sportives et récréatives – phase 3

CONSIDÉRANT l'absence d'accès public en bordure du lac Saint-Pierre pour les embarcations non motorisées;

CONSIDÉRANT la préoccupation de la municipalité d'assurer la sécurité et la quiétude des résidents du secteur;

CONSIDÉRANT l'offre d'aide financière du Gouvernement du Québec dans le cadre du programme de soutien financier aux installations sportives et récréatives - phase 3;

CONSIDÉRANT le rôle de la municipalité en regard de l'aménagement et le développement de son territoire;

CONSIDÉRANT l'implication de la municipalité à défrayer 50% des coûts du projet;

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Jean

166-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise madame France Boucher, directrice générale, à présenter une demande d'aide financière auprès du Programme de soutien financier aux installations sportives et récréatives - phase 3 pour l'accessibilité aux embarcations non motorisées au Lac St-Pierre.

5.3 Demande d'aide financière auprès du Pacte rural de la MRC de Kamouraska

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière pour le projet d'accès public au Lac St-Pierre;

CONSIDÉRANT QUE le mobilier urbain n'est pas admissible dans le Programme de soutien financier aux installations sportives et récréatives – phase 3;

CONSIDÉRANT l'offre d'aide financière du Pacte rural de la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT le rôle de la municipalité en regard de l'aménagement et le développement de son territoire;

CONSIDÉRANT l'implication de la municipalité à défrayer 50% des coûts du projet;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

167-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise madame France Boucher, directrice générale, à présenter une demande d'aide financière auprès du Pacte rural de la MRC de Kamouraska pour l'achat du mobilier urbain et des toilettes dans le cadre du projet d'accès publics au Lac St-Pierre.

5.4 Octroi du contrat pour l'arpentage des routes occupées sans titre

CONSIDÉRANT la rénovation cadastrale en cours sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'arpentage des routes occupées sans titre de la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

168-2015

Et résolu unanimement que :

- le conseil municipal octroi le contrat de l'arpentage des routes occupées sans titre à Arpentage Côte-du-Sud pour un montant de 6,510.00 \$ avant taxes.
- Madame France Boucher, directrice générale est autorisée à signer les documents jugés nécessaires. La liste des routes est annexée au présent procès-verbal.

5.5 Octroi du contrat pour les services d'assistance technique à l'exploitation du traitement de l'eau potable et des eaux usées

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer les services d'assistance technique reliés à l'eau potable et aux eaux usées pendant les vacances du surintendant-opérateur en eaux et en cas d'urgence;

Il est proposé par madame la conseillère Colette Beaulieu

169-2015

Et résolu unanimement que :

- le conseil municipal octroi le contrat pour les services d'assistance technique à l'exploitation du traitement de l'eau potable et des eaux usées à Aquatech Société de gestion de l'eau Inc. selon la soumission numéro 540-0130.
- Madame France Boucher, directrice générale est autorisée à signer le contrat et tous les documents jugés nécessaires.

5.6 Octroi du contrat pour les réparations d'asphalte

CONSIDÉRANT l'appel d'offres sur invitation auprès de trois entreprises pour les travaux de pavage pour les réparations à différents endroits sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues et conformes;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

170-2015

Et résolu unanimement que :

- le conseil municipal octroie le contrat de réparation de la chaussée à Constructions H.D.F Inc. pour un montant de 24 750.00 \$ avant taxes;
- Madame France Boucher, directrice générale est autorisée à signer le contrat et tous les documents jugés nécessaires.

5.7 Octroi du contrat pour la pose de glissières de sécurité

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

CONSIDÉRANT l'obtention d'une subvention de 20 000,00 \$;

CONSIDÉRANT la soumission reçue en date du 3 août 2015;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

171-2015

Et résolu unanimement que :

- le conseil municipal octroi le contrat de pose de glissières de sécurité aux Entreprises Rémi Charest Inc. pour un montant de 21 680.00 \$ avant taxes;
- Madame France Boucher, directrice générale est autorisée à signer le contrat et tous les documents jugés nécessaires.

5.8 Adoption du budget révisé de l'Office Municipale d'Habitation (OMH)

CONSIDÉRANT le budget révisé en date du 30 juin dernier;

Il est proposé par madame la conseillère Karine St-Jean

172-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal approuve le budget révisé de l'Office Municipale d'Habitation qui inclus maintenant un montant de 60 000.00 \$ capitalisé, versé par la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour le remplacement, l'amélioration et la modernisation de celle-ci.

5.9 Répondant principal dans l'entente de conciliation-arbitre

CONSIDÉRANT la résolution numéro 229-CM2015 relative aux modalités de fonctionnement d'un service de conciliateur-arbitre dans la MRC de Kamouraska;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 086-2015 adoptée par la Municipalité de Mont-Carmel;

173-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

Et résolu unanimement que le conseil municipal entérine la nomination de madame Hélène Lévesque à titre de conciliateur-arbitre auprès de notre municipalité. De plus, messieurs Gilles Plourde et Donald Guy sont désignés comme conciliateur-arbitre suppléant.

5.10 Appui au projet Voisins solidaires

CONSIDÉRANT la correspondance reçue le 24 juillet dernier soulignant un nouveau projet du Réseau québécois de Villes et Villages en santé;

174-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

Et résolu unanimement que le conseil municipal appui l'initiative du Réseau québécois de Villes et Villages en santé avec leur nouveau projet « Voisins solidaires » en lien avec les objectifs de la Table de Concertations des Aînés 2015-2017.

5.11 Autorisation à monsieur Donald Guy, inspecteur en bâtiment et en environnement, pour émettre un permis de lotissement pour les terrains à cadastrer au Carré des Cèdres.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité entamera la procédure afin de modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990, ce qui régularisera l'ensemble des aspects dérogatoires du projet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Jules Lévesque, arpenteur, doit avoir ce permis afin de mener à bien le mandat que nous lui avons précédemment octroyé;

175-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise monsieur Donald Guy, inspecteur en bâtiment et en environnement, à émettre un permis de lotissement pour les (9) neuf terrains à cadastrer dans le Carré des Cèdres malgré que certains soit dérogatoires.

5.12 Disposition d'immeubles excédentaires

CONSIDÉRANT la lettre du Ministère des Transports du Québec en date du 24 juillet dernier;

CONSIDÉRANT les changements qu'apportent la rénovation cadastrale;

176-2015

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

Et résolu unanimement que le conseil municipal consent à ce que le Ministère des Transports du Québec nous cède gratuitement les immeubles publics excédentaires suivants ; soit le Lot P-318 et P-319 pour une superficie totale de 225.20 mètre carré selon le plan annexé au procès-verbal.

5.13 Inspection des conduites pluviales

CONSIDÉRANT le contrat octroyé selon la résolution numéro 153-2015;

CONSIDÉRANT le surplus de conduites à nettoyer et à inspecter par rapport aux plans initiaux fournis par la municipalité;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

177-2015

Et résolu unanimement que le conseil municipal autorise l'inspection et le nettoyage de 1000 mètres de conduite supplémentaire au coût de 5 500,00 \$ avant taxes à la firme Laboratoire de canalisations souterraines (LCS Inc.).

6. AVIS DE MOTION ET AUTRES

6.1 Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Pierre Saillant que le règlement de lotissement no 117-1990 sera modifié afin de préciser que les articles 3.3.3.2 et 3.3.3.3 s'appliquent uniquement aux zones R2, R3 et R4

7. RÈGLEMENTS

7.1 Adoption du PREMIER projet de règlement numéro 262-2015 visant à modifier le règlement de zonage numéro 116-1990 de la municipalité afin d'ajouter le terme « nonobstant l'article 4.1.2 » au point 5.8.3.1 paragraphe a) et b)

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par madame la conseillère Karine St-Jean à la séance ordinaire du 6 juillet 2015;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Forgues

178-2015

Et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 262-2015 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de zonage 116-1990 est modifié par le remplacement de l'alinéa a) et b) du sous-article 5.8.3.1 par ce qui suit :

a) Zone de villégiature et de récréation VA1, VA2 et VA3

Dans les zones de villégiature et de récréation VA1, VA2 et VA3 identifiées au plan de zonage, la marge minimale de recul avant est établie à 20 mètres (66 pi.) pour tout bâtiment.

Dans ces mêmes zones, nonobstant l'article 4.1.2, les marges minimales de recul arrière et latérales sont fixées à 10 mètres (33 pi.) pour tout bâtiment.

b) Zone de villégiature et de récréation VA4

Dans la zone de villégiature et de récréation VA4 identifiée, nonobstant l'article 4.1.2, les marges de recul minimales sont établies selon ce qui suit :

- Marge avant : 10 mètres (33pi.) pour tout bâtiment;
- Marge latérale : 6 mètres (20 pi.) pour un bâtiment principal ;
3 mètres (10 pi.) pour un bâtiment complémentaire;
- Marge arrière : 6 mètres (20 pi.) pour tout bâtiment.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 3e jour d'août 2015.

Denis Lévesque
Maire

Mélanie Beaulieu
Secrétaire-trésorière adj.

7.2 Adoption du PREMIER projet de règlement numéro 264-2015 visant à modifier le règlement de lotissement numéro 117-1990 afin de préciser que les articles 3.3.3.2 et 3.3.3.3 s'appliquent uniquement aux zones R2, R3 et R4

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Mont-Carmel;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de lotissement est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par monsieur le conseiller Pierre Saillant séance tenante;

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Saillant

179-2015

Et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 264-2015 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement de lotissement 117-1990 est modifié par le remplacement des articles 3.3.3.2 et 3.3.3.3 par ce qui suit :

Largeur maximale en zones résidentielles « R2, R3 et R4 »

À l'intérieur des zones résidentielles « R2, R3 et R4 » identifiées au plan de zonage, la largeur maximale d'un lot desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire est fixée selon les catégories de construction suivantes :

Largeur maximale

-Habitation unifamiliale -Isolée (sauf maison mobile) :	30,5 mètres (100 pi.)
-Habitation unifamiliale -Jumelée :	40 mètres (130 pi.)

Profondeur maximale en zones résidentielles « R2, R3 et R4 »

À l'intérieur des zones résidentielles « R2, R3 et R4 » identifiées au plan de zonage, la profondeur maximale d'un lot desservi par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire est fixée à 45,7 mètres (150 pi.)

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À MONT-CARMEL, CE 3^e jour d'août 2015.

Denis Lévesque
Maire

Mélanie Beaulieu
Secrétaire-trésorière adj.

8. DÉPÔT DE DOCUMENTS

8.1 Dépôt des états financiers trimestriels au 30-06-2015

8.2 Dépôt de la ristourne de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ)

Madame Mélanie Beaulieu, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, fait le dépôt de la part de ristourne annuelle, au terme de l'exercice financier 2014 de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ). La part attribuée à la municipalité de Mont-Carmel est de 4 286 \$.

9. CORRESPONDANCE

Madame Mélanie Beaulieu, secrétaire-trésorière adjointe, fait la lecture de la correspondance d'intérêt public à la demande du président.

10. NOUVELLES AFFAIRES

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

De 8 h 27 à 9 h 01

12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT QUE tous les points inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par monsieur le conseiller Lauréat Jean

180-2015

Et résolu unanimement que la séance soit close. Il est 9 h 03.

Monsieur Denis Lévesque
Maire

Madame Mélanie Beaulieu
Secrétaire-trésorière adjointe

Le maire, en signant le présent procès-verbal, reconnaît avoir signé toutes les résolutions.